

CHARTRE DE GOUVERNANCE DE LA FONDATION D'ENTREPRISE ORANGE

Pour la transparence de son fonctionnement vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du Groupe et notamment des partenaires ou institutions qu'elle serait amenée à soutenir en tant que mécène, la Fondation d'entreprise Orange (ci-après « **la Fondation** ») se dote d'un texte de gouvernance rassemblant l'ensemble des règles et processus par lesquels elle agit, gère et contrôle le budget qui lui est confié.

Plan de la Charte

I.	Les processus de décision de soutien des projets.....	2
1)	Origine des projets.....	2
2)	Critères d'éligibilité.....	2
3)	Sélection des projets.....	3
4)	Règle de fonctionnement pour tous les appels à projets.....	3
5)	Formalisation de la décision.....	3
II.	Validation des partenaires.....	4
III.	La gestion des projets, leur suivi et l'archivage.....	5
IV.	Les règles éthiques spécifiques à la Fondation.....	5
V.	Lutte contre la corruption.....	5

I. Les processus de décision de soutien des projets

1) Origine des projets

Les projets sont adressés à la Fondation dans le cadre d'appels à projets ou à l'initiative des associations et institutions.

2) Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre a minima aux critères suivants :

- **Principe de non subsidiarité**

Le mécénat ne doit pas se substituer aux missions de l'État et des collectivités.

- **Non substitution au marché**

La Fondation soutient des projets qui se situent en dehors de la sphère commerciale. Ainsi, la Fondation n'apporte pas de soutien au développement de technologies destinées à être commercialisées, et en particulier par Orange.

- **Aide directe aux projets**

Le projet doit être précis, daté, chiffré et s'exercer sur le territoire défini par l'appel à projets.

La Fondation n'apporte pas de soutien financier à l'organisation d'événements ayant pour but de collecter des fonds.

La Fondation ne finance pas le fonctionnement général ou récurrent d'une association ou d'un organisme soumissionnaire (salaires, frais de fonctionnement, frais de structure).

Conformément à son objet social, la Fondation ne soutient aucun parti politique ou organisation syndicale.

- **Pérennité de l'action**

La Fondation soutient des projets développés sur le long terme. La Fondation peut toutefois apporter un soutien financier à une rencontre de type colloque qui serait un temps fort dans le développement de la cause défendue par le projet.

La Fondation Orange ne finance pas les voyages ou raids humanitaires, les missions de solidarité de courte durée les collectes et/ou envois, et /ou convoyages de livres, vêtements, médicaments, fournitures scolaires, les contributions à des évènements « au profit de » comme les rallyes, soirées caritatives.

- **Cohérence du projet**

Le projet doit être cohérent avec les principes d'action de la Charte de déontologie du groupe Orange.

- **Réalisation du projet**

La réalisation du projet doit être postérieure au comité de sélection de l'appel à projets.

- **Critères de sélection**

Le projet doit répondre aux critères de sélection de l'appel à projet (voir point iv).

- **Nature des projets soumis à l'appel à projets**

Les projets individuels ne sont pas soutenus ainsi que les projets de structures associatives créées pour défendre la cause d'un individu.

3) Sélection des projets

- **Projets reçus suite à appels à projets**

La Fondation met en place des comités de sélection réunissant des représentants de la Fondation, du Groupe Orange et des experts externes choisis pour leurs compétences dans le domaine concerné, pour donner leur avis sur les projets concernés, avec un souci constant d'éviter tout conflit d'intérêt.

- **Projets reçus hors appels à projets**

Dans le cadre de sa politique de mécénat, de stratégie d'image et d'engagement sociétal, la Fondation peut décider le soutien à des projets de mécénat présentant tous les critères de pertinence d'un projet à sélectionner.

4) Règle de fonctionnement pour tous les appels à projets

En début d'année, les responsables de domaine au sein de la Fondation établissent leur programme d'appels à projets. L'ensemble des programmes des appels à projets est présenté ensuite au Conseil d'Administration de la Fondation pour approbation.

5) Formalisation de la décision

Toute décision de soutien à un projet de mécénat dans le cadre d'un appel à projets est prise suite à un comité de sélection. Dans le cas où la demande est reçue en dehors d'un appel à projet, la décision est prise après approbation du Président ou du Secrétaire Général de la Fondation.

La décision de soutien est formalisée sur un procès-verbal ou sur une fiche décisionnelle rappelant :

- le nom du projet,
- le nom de la structure soutenue,
- le montant de la subvention accordée,
- la date,
- le nom du signataire, en conformité avec les règles de délégations de signature.

II. Validation des partenaires

	Mécénat financier		Mécénat de compétences
	En France	A l'étranger	France uniquement
Documents exigibles du partenaire (association, fondation, organisation internationale,...) du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les statuts du partenaire, • Le numéro Siret ou de déclaration en préfecture, • Le bilan, rapport d'activités et compte de résultat du partenaire pour les trois derniers exercices • Le contact du représentant du partenaire et le nom du signataire de la convention, • Le rapport des Commissaires aux comptes le cas échéant pour les trois derniers exercices • Le budget prévisionnel du partenaire pour l'année N+1 et le budget du projet proposé à la Fondation, avec la liste des autres partenaires financiers et les montants déjà accordés ou à prévoir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les statuts du partenaire, • Le numéro de référence officiel du gouvernement (ou n° Siret s'il s'agit d'une association française), • Le bilan, rapport d'activités et compte de résultat du partenaire pour les trois derniers exercices • Le rapport des Commissaires aux comptes (ou équivalent) le cas échéant pour les trois derniers exercices • Le contact du représentant du partenaire et le nom du signataire de la convention, • Le budget prévisionnel du partenaire pour l'année N+1 et le budget du projet proposé à la Fondation, avec la liste des autres partenaires financiers et les montants déjà accordés ou à prévoir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les statuts du partenaire, • La copie de l'insertion au Journal Officiel des associations et des fondations, • Le document fiscal confirmant le statut d'intérêt général du partenaire, • Le bilan, rapport d'activités et compte de résultat du partenaire pour les trois derniers exercices • Le contact du représentant du partenaire, • Un certificat fiscal ou un document attestant la capacité à le fournir (article 238Bis du CGI des associations d'intérêt général), • Une fiche de mission décrivant la mission du salarié Orange au sein de cette association.
Vérifications complémentaires obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Une recherche documentaire concernant l'histoire et la réputation du partenaire et ses responsables (base de données Worldcheck de Reuters, ...) • Pour les grandes associations, une vérification de la position du partenaire dans les classements nationaux et internationaux • Une réunion téléphonique ou physique avec le représentant du partenaire, • Une communication téléphonique avec le service « vie associative » de la région ou la ville où l'association est implantée, afin de connaître son avis sur le sérieux du partenaire, si nécessaire. • Pour les GIP à durée limitée, vérifier que la durée du GIP dépasse la durée du projet proposé • Pour les établissements en France accueillant des personnes autistes, quel que soit l'appel à projets, un accord officiel de type CROSM (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale), ARS (Agence Régionale de Santé) ou partenariat avec l'Education nationale est exigé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une recherche documentaire concernant l'histoire et la réputation du partenaire et ses responsables, (base de données Worldcheck de Reuters, ...) • Une vérification de la position du partenaire dans les classements nationaux et internationaux. • Une enquête terrain dans le ou les pays concernés par le projet proposé par l'association, effectuée par la Fondation Orange ou filiale pays, • Une communication téléphonique avec l'Ambassade de France, notamment dans les pays qui ne disposent pas encore de Fondation Orange ou d'équipe en charge du domaine mécénat au sein de la filiale du groupe. 	

III. La gestion des projets, leur suivi et l'archivage

Chaque décision de mécénat fait l'objet d'une convention qui mentionne outre les aspects juridiques classiques, les obligations du soumissionnaire en termes de communication, de suivi et de bilan du projet. Il est à noter que ce bilan doit être adressé à la Fondation dans la majorité des cas dans les six mois suivant la fin du projet.

Le règlement de la subvention de la Fondation Orange n'intervient qu'après la signature de la convention par toutes les parties concernées et la réception d'un appel de fonds correspondant au montant de la subvention accordée.

IV. Les règles éthiques spécifiques à la Fondation

En complément des règles inscrites dans la charte de déontologie du groupe Orange, les déclinaisons suivantes s'appliquent de manière spécifique à l'équipe de la Fondation, au réseau des délégués territoriaux mécénat & solidarité du Groupe, aux équipes mécénat ou Fondations à l'international, aux membres des comités de sélection des projets et aux membres du Conseil d'Administration de la Fondation.

Il est demandé à tous de signer un engagement de confidentialité sur les projets reçus et sur les discussions et échanges autour de ces projets ainsi que la « Politique relative aux conflits d'intérêts de la Fondation d'entreprise Orange ».

Les membres qui entrent dans la composition des comités de sélection ou du Conseil d'Administration de la Fondation ne doivent pas en tirer un avantage matériel ou financier.

Seuls les frais de déplacement et d'hôtel pour un comité de sélection ou un Conseil d'Administration peuvent être pris en charge par la Fondation, sur la base de présentation de justificatifs.

V. Lutte contre la corruption

La Fondation se conforme à la Politique anti-corruption du Groupe. Les salariés Orange travaillant pour la Fondation ainsi que les délégués mécénat et solidarité, les membres des comités de sélection, ainsi que les membres du Conseil d'administration s'engagent à respecter les principes qui y sont présentés.